

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Tél : 02.31.79.81.57
Fax : 02.31.79.18.37

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de SAINT MARTIN DE FONTENAY

L'an deux mille dix-neuf, le 29 avril, à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT MARTIN DE FONTENAY**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Martine PIERSIELA**.

Étaient présents : Mme Martine PIERSIELA, M. Jean-Louis MALAQUIN, M. Jean-Pierre GLINEL, Mme Valérie LEMAITRE, Mme Béatrice DESMOUCEAUX, Mme Simone MOUZANUIK, Mme Fabienne AUDOUARD, M. Frédéric DRAPIER, Mme Sylvie DUMONT, M. Thierry ENOUF, M. Olivier FRIMOUT, Mme Sylvie GUERIN, M. Tony LAÏSSOUB, M. Claude LE GAL, Mme Claudine LEFRANCOIS, Mme Isabelle LELOUP, M. Benoit LETELLIER.

Étaient absents excusés : M. Silvère METAIRIE, M. Joël BARBIER, Mme Yvelise BOUVIER, M. Philippe GASNIER, Mme Betty GODIN,

Étaient absents non excusés : Mme Sophie BIZOUARD

Procurations : M. Silvère METAIRIE à Mme Valérie LEMAITRE ; M. Joël BARBIER à Mme Sylvie DUMONT

Participants : M. MOUCHEL, DGS

Secrétaire : Mme Valérie LEMAITRE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Mme Valérie LEMAITRE est désignée pour remplir cette fonction.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MARS 2019

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2019 sera soumis à l'approbation des membres du conseil municipal lors du prochain conseil municipal.

RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

COMMISSION ENSEIGNEMENT ET SYNDICAT DE L'ECOLE MATERNELLE

- Commission enseignement du 3 avril 2019 :
 - Rentrée 2019-2020 : Tarifs cantine et garderie
 - Demande de travaux à l'école Charles Huard
 - Demande d'investissement
 - Sécurité école dans le cadre d'exercices demandés par l'académie
- Ecole Primaire Charles Huard : le conseil d'école du 3^{ème} trimestre est fixé au 14 juin 2019
- Ecole Maternelle Jacques Prévert : le conseil d'école du 3^{ème} trimestre est fixé au mardi 14 mai 2019
- Syndicat de l'école maternelle

COMMISSION FINANCES

- Indemnités de gardiennage des églises (*Cf. Affaires soumises à délibération*)

COMMISSION GESTION DU PERSONNEL

- Promotion interne – suppression d'un poste de gestionnaire comptabilité finances au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe et création d'un poste de gestionnaire comptabilité finances au grade de rédacteur (**Cf. Affaires soumises à délibération**)
- Création d'un emploi d'agent technique polyvalent pour accroissement temporaire d'activité (**Cf. Affaires soumises à délibération**)
- Centre Médical Artisanal et Interprofessionnel du Calvados (CMAIC) – service de santé au travail - Renouvellement de la convention d'adhésion (**Cf. Affaires soumises à délibération**)

COMMISSION TRAVAUX – URBANISME – PLU – ENVIRONNEMENT

- **Pôle métropolitain – Révision n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) (Cf. Affaires soumises à délibération)**
- **Pôle Métropolitain – Espaces interstitiels (présentation Ppt en séance)**

Le président du Pôle Métropolitain souhaite mettre à disposition des acteurs locaux une ingénierie, sous forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour diagnostiquer des espaces interstitiels de centres-bourgs et co-construire leur valorisation :

Douze bourgs-centres polarisateurs, supports de la mission, seront accompagnés pour réfléchir à la valorisation d'un de leur espace interstitiel. La mission souhaitée est d'encourager les initiatives citoyennes et les doter de moyens techniques pour faciliter leur concrétisation (soit sélection de 2 bourgs-centres supports de la démarche par EPCI).

En ce qui concerne notre territoire, le conseil communautaire du 28 février a entériné le choix fait lors de la conférence des maires du 18 février 2019. Ont été retenus pour la CCVOO : Evrecy et Saint Martin de Fontenay.

Puis, le site défini dans chaque bourg-centre (par les élus communaux) sera un espace interstitiel.

« Espaces interstitiels » : terrain non bâti, sans usage ou en sous-usage et compris entre des bâtiments situés à une distance raisonnable l'un de l'autre. Au sein d'un centre bourg, les espaces interstitiels devront être dans le cœur de bourg ou à proximité pour le renforcer et favoriser le renouvellement urbain et la mixité fonctionnelle. Les espaces interstitiels à proximité immédiate des limites de l'enveloppe urbaine ou encore en usage agricole sont donc exclus.

Pour Saint Martin de Fontenay, le pôle métropolitain avait identifié 3 sites :

- Cité de la mine : ensemble d'entreprises désaffecté,
- Derrière la pharmacie : parcelle non bâtie,
- Rue Juno : parcelle non bâtie (ZA Clos St Joseph).

Après discussion et visite sur site, il semblerait que les sites proposés ne soient pas les plus judicieux et d'autres ont été présentés :

- Parcelle située entre la boulangerie et la boucherie,
- Parcelle sur laquelle est située le Garage Ozenne.

Un Comité de pilotage élargi sur la démarche « espaces interstitiels » aura lieu le Mercredi 29 Mai, 12h avec à l'ordre du jour :

- Présentation détaillée des 12 sites retenus,
- Proposition des grappes.

Préparation de la phase 2 (travail par grappe en ateliers et construction des projets).

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

- Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon (CCVOO) - Convention de mise à disposition des locaux et du personnel pour le local jeunes **Cf. Affaires soumises à délibération**
- Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon (CCVOO) - Convention de mise à disposition des locaux et du personnel pour l'accueil de loisirs (**Cf. Affaires soumises à délibération**)

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES

Délibération n° MA-DEL-2019-023

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA

Par courrier en date du 5 avril 2019 et en référence aux circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011, le Préfet du Calvados nous informe que, pour l'année 2019, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent à celui fixé en 2018 soit :

- à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- à 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune mais visitant l'église à des périodes rapprochées.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le montant de 120.97 € pour l'indemnité de gardiennage de l'église de Saint Martin de Fontenay pour l'année 2019

Délibération n° MA-DEL-2018-023

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le montant de 120.97 € pour l'indemnité de gardiennage de l'église de Saint Martin de Fontenay pour l'année 2019.

PROMOTION INTERNE – CREATION D'UN POSTE DE GESTIONNAIRE COMPTABILITE FINANCES AU GRADE DE REDACTEUR

Délibération n° MA-DEL-2019-024

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA

Vu la loi 84-53 du 26/01/1984, notamment ses articles 34 et 39,
Vu la délibération du 09/10/2018 créant un poste d'assistant de gestion comptabilité / finances au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
Vu la liste d'aptitude de la commission administrative paritaire du 05/04/2019 établie sur la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents,

Considérant l'évolution des besoins en termes de compétences et de missions du poste d'assistant de gestion comptabilité/finances,

Considérant l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur susvisée,

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir l'emploi d'assistant de gestion comptabilité / finances à temps complet au grade de rédacteur à compter du 1^{er} mai 2019.

Délibération n° MA-DEL-2019-024

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité :

- **L'ouverture du poste de gestionnaire comptabilité finances à temps complet 35/35^{ème} au grade de rédacteur à compter du 1er mai 2019 ;**
- **la modification du tableau des emplois ;**
- **précise que les crédits sont inscrits au budget ;**
- **autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant.**

CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Délibération n° MA-DEL-2019-025

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA

Suite au non renouvellement de son contrat au 19/04/2019 d'un agent non permanent des services techniques, il est nécessaire de créer un poste d'agent technique polyvalent en accroissement temporaire d'activité pour le remplacer.

Il est proposé de créer ce poste du 1^{er} mai jusqu'au 30 septembre 2019.

Délibération n° MA-DEL-2019-025

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- la proposition de création d'un emploi d'agent polyvalent des services techniques à temps complet 35/35^{ème}, sur le grade d'adjoint technique, à compter du 1^{er} mai 2019 jusqu'au 30 septembre 2019 inclus ;
- précise que les crédits sont inscrits au budget ;
- autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant.

CMAIC – SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION

Délibération n° MA-DEL-2019-026

Rapporteurs : Mme Martine PIERSIELA

Le service de santé au travail de la collectivité est assuré par les équipes du CMAIC depuis le 01/08/1980 par voie de convention.

Le Conseil d'administration du CMAIC a décidé de renouveler et mettre à jour les conventions liant leur service aux collectivités territoriales et dorénavant de les compléter par un bulletin d'adhésion, comme pour l'ensemble des adhérents du CMAIC.

Délibération n° MA-DEL-2019-026

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité :

- la proposition de convention présentée ;
- autorise Mme Le Maire à signer la convention et tous actes s'y rapportant.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON (CCVOO) - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET DU PERSONNEL POUR LE LOCAL JEUNES

Délibération n° MA-DEL-2019-027

Rapporteurs : Mme Martine PIERSIELA

Le conseil municipal doit autoriser le maire à signer la convention entre la Mairie de Saint Martin de Fontenay et la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon pour la mise à disposition des locaux et du personnel pour le Local Jeunes pour l'année 2019

Délibération n° MA-DEL-2019-027

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité :

- la proposition de convention présentée ;
- autorise Mme Le Maire à signer la convention et tous actes s'y rapportant.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON (CCVOO) - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET DU PERSONNEL POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS

Délibération n° MA-DEL-2019-028

Rapporteurs : Mme Martine PIERSIELA

Le conseil municipal doit autoriser le maire à signer la convention entre la Mairie de Saint Martin de Fontenay et la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon pour la mise à disposition des locaux et du personnel pour l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'année 2019.

Délibération n° MA-DEL-2019-028

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité :

- **la proposition de convention présentée ;**
- **autorise Mme Le Maire à signer la convention et tous actes s'y rapportant.**

POLE METROPOLITAIN – REVISION N°1 DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

Délibération n° MA-DEL-2019-029

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA / M. Jean-Pierre GLINEL

Par délibération du 6 mars 2019, le Comité syndical de Caen Normandie Métropole a arrêté le projet de Révision n°1 du SCOT.

Conformément à l'article L143-20 du Code de l'urbanisme, la commune est consultée pour avis.

Le dossier de révision est disponible sur le site internet de Caen métropole.

<http://www.caen-metropole.fr/actualites/le-scot-revision-le-dossier-darret>

Le résumé non technique a été envoyé par mail aux conseillers municipaux.

Il est rappelé que l'avis est réputé favorable s'il n'intervient pas dans les 3 mois de la consultation

Madame PIERSIELA rappelle le calendrier de cette révision du SCOT et présente la synthèse des points essentiels de la révision du SCOT. Le conseil municipal a pris connaissance de ces éléments et a engagé une discussion sur les points de la synthèse qui a été présentée.

La commune de Saint Martin de Fontenay reste dans la typologie couronne périurbaine proche (15 Communes sur le SCOT), c'est-à-dire proche de l'agglomération, avec un niveau d'équipement et de population permettant d'envisager un développement résidentiel plus soutenu que les communes rurales.

Une discussion s'est engagée sur la réduction de l'enveloppe de consommation foncière et des inquiétudes sur les possibilités de construction pour l'avenir pour les communes rurales. Pour le développement de l'habitat de toute la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon l'enveloppe foncière annuelle moyenne sera de 5.9 Ha.

Si Saint Martin de Fontenay sera un peu protégé du fait de sa classification en commune périurbaine proche de l'agglomération, ce ne sera pas le cas de toutes les communes.

Une autre discussion s'est engagée sur le potentiel d'énergie renouvelable de la commune et de la communauté de communes.

Délibération n° MA-DEL-2019-029

Votants : 19

Pour : 5 dont le maire (voix prépondérante)

Contre : 5

Abstentions : 9

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à la majorité la proposition de révision N°1 du SCOT de Caen Normandie Métropole et autorise Mme Le Maire à signer tous actes s'y rapportant.

CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES 2020

Délibération n° MA-DEL-2019-030

Rapporteurs : Mme Martine PIERSIELA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 259 et suivants du code de procédure pénale,

Suite à l'arrêté préfectoral du 8 avril 2019, qui a fixé le nombre de jurés devant figurer sur les listes préparatoires du jury d'Assises 2019, le tirage au sort de six personnes à partir de la liste électorale a été effectué. Il s'agit de :

M. GENARD Nicolas
Mme HERNANDEZ Claire
M. JEANNE Sébastien
M. LECHARTIER Nicolas
Mme LEFEVRE Guillemette
M. ROC Roland

Délibération n° MA-DEL-2019-030

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la liste tirée au sort à partir de la liste électorale dans le cadre de la constitution des jurys d'Assises.

INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Remise du prix régional d'attribution de la première fleur à la commune de Saint Martin de Fontenay – cérémonie du 8 avril 2019 au Conseil Régional
- ✓ Restauration de Notre Dame – subvention exceptionnelle : note préfectorale du 26/04/2019. Les membres du conseil municipal ne sont pas favorables pour mettre ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.
- ✓ Association des Anciens Combattants : rappel des cérémonies du 8 mai 2019
- ✓ Chorale intercommunale « La Campanella » : remerciements pour la subvention
- ✓ Décès de M. PLAIDEAU le 4 avril 2019 : M. PLAIDEAU avait été élu municipal et adjoint
- ✓ Elections Européennes du 26 mai 2019 – permanences des élus

- ✓ Mme AUDOUARD informe le conseil municipal que le représentant du Conseil Départemental a fait part lors du conseil d'administration du Collège de pistes pour améliorer la sécurité des abords du collège. Ces propositions font suite au courrier d'alerte de Mme PIERSIELA auprès du Président du Conseil Départemental relayant le message de parents d'élèves. Mme le Maire confirme qu'elle vient juste de recevoir une réponse à son courrier adressé au Président du Conseil Départemental. Mme PIERSIELA rappelle l'historique de cette saisine et de l'interpellation du Président du Conseil Départemental et indique que les pistes proposées par le Conseil Départemental seront analysées lors d'un prochain bureau municipal en lien avec les services du Conseil départemental afin de voir quelles suites peuvent y être apportées.

- ✓ Mme GUERIN souhaite savoir où en est le projet de plateforme logistique : Mme PIERSIELA indique que le courrier de réponse au certificat de projet a été envoyé à M. le Préfet dans les temps avec une note annexe récapitulant tous les points de vigilance et de réserves exprimés par les membres du conseil municipal.

- ✓ Mme GUERIN souhaite savoir ce qui peut être fait concernant le stationnement d'un camping-car depuis plusieurs jours sur le parking de l'école. Mme PIERSIELA est allée voir les propriétaires (en situation de recherche de logement) à plusieurs reprises pour leur demander de ne plus stationner. Ils sont partis hier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h17.